

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :-

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 963-22 modifiant le Règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la Municipalité.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 7 septembre 2022, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 7^e jour de septembre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais